

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 votants : 15
Date de convocation : 26/08/2020

L'an deux mille vingt le dix septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Franck PENIN, Michaël GREMILLON, David GAUER, Sylvain MONNERON, Mélanie ROUX, Sylvie KUNTZ-CAURE, Catherine RIBOT, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Pierrick MARQUET, Nathalie GAMIN

Absents :

Secrétaire de Séance : Sylvie KUNTZ-CAURE

Objet : Déclassement et cession par échange de la voie communale n° 26u.
Délibération n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un échange de parcelle avec M. et Mme MORIN Dominique et Monique avait été accordé il y a quelques années pour la construction de l'atelier. Les actes n'ayant pas été faits ; il y a lieu de régulariser la situation. M. et Mme MORIN souhaitent faire l'acquisition de la partie de la voie communale n°26u qui traversait leur parcelle, d'une superficie de 133m² cadastrée AB308, au Bourg (chemin des Vergers), située entre les parcelles AB231/325 et AB304 leur appartenant.

D'autre part M. et Mme MORIN proposaient de céder à la commune en échange, la parcelle AB 305 d'une superficie de 122m², pour permettre la déviation de la voie communale n°26u

Après étude du document cadastral qui a été établi à cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déclasser la partie de la voie communale n° 26u (cadastrée AB308) entre les parcelles AB231/325 et AB304 d'une superficie de 133m² et de la céder à M. et Mme MORIN en échange de la parcelle AB 305 d'une superficie de 122m², dont ils sont propriétaires.

Tous les frais d'actes étant à la charge de M. et Mme MORIN.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ce déclassement partiel de la voie communale n° 26u est dispensé d'enquête publique préalable, cette aliénation par la Commune ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié qui sera établi pour la réalisation de cet échange.

Objet : Virements de crédits - Décisions modificatives. Délibération n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget lotissement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Budget lotissement		
	Augmentation des dépenses	Augmentation des recettes
1641 - Emprunt	+ 3 100.00 €	
16876 – Avance commune		+ 3 100.00 €
66111 – Intérêts emprunt	+ 900.00 €	
796 – Transfert de charges		+ 900.00 €
	4 000.00 euros	4 000.00 euros

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus.

Objet : Vote de subventions. Délibération n° 3

Après délibération le Conseil Municipal vote les subventions ci-dessous:
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Resto du cœur	100.00
Fonds départemental d'aide aux jeunes	70.00
Libre écoute dépendance	30.00
Assoc « un hôpital pour les enfants »	30.00
Soutiens en urgence de l'hôpital de Ruffec	30.00
Paralysés de France	30.00
Banque alimentaire	100.00

Objet : Mise en place d'un fonds spécifique de subvention aux entreprises de Mellois en Poitou au regard de l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 – Participation communale. Délibération n°4

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,
Vu l'article L 5214-16-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Vu la délibération du 25 juin 2020 du conseil communautaire approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises au regard de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19,

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné un ralentissement considérable de l'économie mondiale, auquel le territoire de Mellois en Poitou n'échappe pas. Des mesures d'urgence ont été mises en place dès le début de la crise par l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine, sous forme de prêts ou de subventions. Au regard de sa compétence en matière économique, la communauté de communes Mellois en Poitou souhaite participer à l'effort national et régional et adopter une attitude proactive afin de soutenir son tissu économique et sauvegarder l'emploi sur son territoire.

La communauté de communes prévoit de dégager une enveloppe de 500 000 € pour la mise en place d'un fonds de soutien aux entreprises dont les conditions d'éligibilité sont les suivantes.

Sont bénéficiaires les entreprises (non contrôlées par un groupe) et les associations employeuses des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, du tourisme, de la culture et des loisirs, de la production et transformation agricole dont le siège social se situe sur le territoire de Mellois en Poitou et:

- dont l'effectif est de 10 ETP maximum ;
- ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à la période de référence de l'année N-1, à la date du dépôt (entre le 1er mars et le dernier jour du mois précédent le dépôt) ;
- ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 000 000 € ;
- dont le bénéfice imposable est inférieur à 60 000 €, sur le dernier exercice.

Les entreprises créées après le 1er janvier 2020 sont éligibles sans condition de secteur. Par ailleurs, la communauté de communes Mellois en Poitou se réserve la possibilité d'étudier le cas d'entreprises n'appartenant pas aux secteurs précités et qui n'auraient pas pu bénéficier d'autres dispositifs de soutien.

Sont exclues :

- les microentreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- les demandeurs titulaires d'une pension de retraite ;
- les entreprises en cessation de paiement au 1er mars 2020.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- avoir sollicité les dispositifs nationaux et/ou régionaux d'aide existants (hors prêts et avances remboursables) ou justifier de leur non sollicitation ;
- exposer les mesures prises pendant le confinement, le cas échéant ;
- présenter un projet de relance démontrant une adaptation de son activité.

Un comité local d'attribution du fonds étudiera les demandes après instruction technique et proposera à la communauté de communes Mellois en Poitou les suites à leur donner.

Ce dispositif consiste en un soutien à la trésorerie au travers d'une subvention dont le montant maximum est fixé à 10 000 €.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Il est proposé que les communes puissent abonder ce fonds à hauteur de 10 € / habitant, au travers de fonds de concours dont le versement pourra être lissé, selon le choix des communes volontaires, sur une durée de 1 à 3 ans.

L'ambition communautaire est de porter le fonds de soutien à 1 000 000 €, les fonds communautaires étant mobilisés préalablement à l'enveloppe communale.

A l'issue de la mise en œuvre du dispositif, un bilan financier sera établi, au regard duquel le montant du fonds non utilisé sera reversé aux communes.

Considérant que la mise en place du fonds de soutien aux entreprises est un projet d'intérêt commun entre la communauté de communes et ses communes membres,

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte de participer au fonds d'aide à hauteur de 10€/habitants, soit 5 320€, versé comme suit :
 - o 2020 : 2 128€
 - o 2021 : 1 596€
 - o 2022 : 1 596€
- Autorise le maire à signer la convention de financement de participation jointe en annexe.

Objet : Désignation du représentant de la commune de Mairé L'Evescault à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) Mellois en Poitou. Délibération n°5

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLETC a été créée et par l'organe délibérant de Mellois en Poitou qui en a déterminé la composition par délibération adoptée le 30 juillet 2020,

Considérant que cette composition a été définie par un représentant par commune. La CLETC est composée de 62 membres soit un représentant par commune.

La commune de Mairé L'Evescault est donc amenée à désigner le représentant qui siègera au sein de la CLETC.

Chaque commune sera invitée à délibérer avant le 30 septembre 2020. La réunion d'installation de la CLETC sera prévue en octobre 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Pierrick MARQUET pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Mellois en Poitou.

Objet : Convention MicroBib. Délibération n°6

M. le Maire présente au conseil un contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne MicroBib, installé sur un serveur distant nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque. Le contrat prendra effet à partir du 17 décembre 2020 pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans, pour un tarif de 77.34€ H.T/an soit 232.02€ H.T pour 3 ans.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maintenance et d'hébergement MICROBIB

Objet : Droit de préemption. Délibération n° 7

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :
 - E581, E585 propriétés de LAWRENCE Brian, à « Chez Février »
 - D1194, D1195, D1196, D1197, D1246 propriétés de Mme CHAUVEAU Nadège et M. GEORGES Frédéric, à « Les Brousses »
 - E780, E618 propriétés de Mme GAGNAIRE Danielle à « Courbanay »
 - E532, E553 propriétés HEARNDEN Antony « Les Brousses »

- de faire usage du droit de préemption, sur les immeubles cadastrés D121, D122, D123 propriétés de M. BOUGOUIN Rémi afin d'y installer un éventuel rucher municipal

Objet : Etude de devis. Délibération n° 8

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter les devis suivants :

- **SARL Les Grandes Palisses, M. GOURICHON** Damien d'un montant de 3 800€ H.T pour l'élagage de 30km de routes communales et chemins communaux
- **BALLAND Jean-Michel** d'un montant de 5 180€ H.T pour le terrassement d'une citerne incendie à Villaret, ce devis rentre dans le cadre de la demande de subvention « 1 000 chantiers »
- **SOFAREB** d'un montant de 3 100€ H.T pour une citerne souple incendie. Ce devis rentre dans le cadre de la demande de subvention « 1 000 chantiers »
- **SAS Barré Fils** d'un montant de 8 484.05€ HT pour la réalisation d'un terrain de pétanque et d'une allée piétonne derrière la salle des fêtes. Ce devis rentre dans le cadre de la demande de subvention « 1 000 chantiers »
- **SBrenov** d'un montant de 9 141.90€ H.T pour la rénovation d'un toit à l'ancienne porcherie. Ce devis rentre dans le cadre de la demande de subvention « 1 000 chantiers »
- **GONIN DURIS** d'un montant de 1 134€ H.T pour des scies de lamier. La facture sera régler à 50% par Mairé L'Evescault et à 50% par la commune de Melleran soit 567€ HT par commune.

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet. Délibération n° 9

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 28 /35 ème, à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de permettre le recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative,

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Commission de contrôle. Délibération n°10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner M. Erwan BARILLOT pour la commission de contrôle des listes électorales

DÉLIBÉRATIONS	
Déclassement et cession par échange de la voie communale n° <u>26u</u>	1
Virements de crédits - Décisions modificatives	2
Vote de subventions	3
Mise en place d'un fonds spécifique de subvention aux entreprises de Mellois en Poitou au regard de l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 - Participation communale	4
Désignation du représentant de la commune de Mairé L'Evescault à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) Mellois en Poitou.	5
Convention MicroBib	6
Droit de préemption	7
Etude de devis	8
Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet	9
Commission de contrôle	10